



DECISION N°028 /DG/DAP/DAPD/SDASR/SA DU

12 6 DEC 2025

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE AUTOMOBILE POUR LES VÉHICULES DE LA SOCIÉTÉ CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

Le Directeur Général,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi N° 2010/013 du 21/12/2010 régissant les communications électroniques au Cameroun et ses modificatifs subséquents ;
Vu la loi N°2017/011 du 12/07/2017 portant Statut Général des entreprises publiques ;
Vu le décret N°98/198 du 08/09/1998 portant création de la Cameroon Telecommunications ;
Vu le décret N°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu le décret n° 2018/786 du 14 décembre 2018 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
Vu le décret N° 2018/787 du 14/12/2018 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Télécommunications ;
Vu le décret N°2019/263 du 28/05/2019 portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications ;
Vu le décret n°2023/016 du 10 janvier 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
Vu n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
Vu n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
Vu la résolution n° 008/CAD du 02 mars 2018 autorisant le Président du Conseil d'Administration à mettre en place le Comité de Contrôle des Marchés Publics au sein du Conseil d'Administration de CAMTEL ;
Vu la résolution n°008/CA/CAMTEL/2025 du 30 juillet 2025 portant adoption du Régime Général des marchés de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
Vu la résolution n°022/CAMTEL/CA/2025 du 09 septembre 2025 portant modification de certaines dispositions de résolution n°051/CAMTEL/CA/2024 du 30/12/2024 portant adoption du Plan de Passation des Marchés de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) pour l'exercice 2025 ;
Vu la Résolution N°030/CAMTEL/CA/2021 du 16 novembre 2021 portant désignation des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés de CAMTEL et ses modificatifs subséquents ;
Vu l'appel d'offres National Ouvert N°003/AONO/CAMTEL/DG/CIPM/2025 du 25/11/2025 pour le recrutement d'une police d'assurance automobile par la CAMTEL sur l'ensemble du territoire ;

Vu le rapport d'exécution des prestations de la tranche ferme du marché n°2024/008/M/CAMTEL/DG/DAP/DAPD/SDASR/SA du 06 mai 2024 pour la maintenance du réseau technique de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;

Vu la correspondance N°058/CIPM/Sec du 24/12/2025 relative à l'examen du rapport de vérification des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques et financières pour l'appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/CAMTEL/DG/CIPM/2025 du 25/11/2025 pour le recrutement d'une police d'assurance automobile par la CAMTEL sur l'ensemble du territoire ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : (1) La Société **ZENITHE INSURANCE SA, BP. 1540 Douala-AKWA, lieu-dit BONELEKE, face Palais DIKA, Tél : (+237) 233 434 132/ 222 202 830/ 233 422 385**, est déclarée attributaire du marché des prestations d'assurance automobile pour les véhicules de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) sur l'ensemble du territoire.

(2) le montant global du marché s'élève à **quatre cent quarante-six millions six cent mille cinq cent cinq (446 600 505) Francs CFA TTC**, pour une durée d'exécution de **vingt-quatre (24) mois**, répartie en deux (02) tranches. La tranche ferme et la tranche conditionnelle sont arrêtées au montant **de deux cent vingt-trois millions trois mille deux cent cinquante-deux (223 300 252) francs CFA TTC**, chacune.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Ampliations :

- Conseil d'Administration ;
- ARMP ;
- CIPM ;
- Archives.

Yaoundé, le 12/12/2025

